



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 13 mars 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 05/03/2024

date d'affichage : 05/03/2024

treize mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D016 - Objet : Echange de terrain modifié en vue de la création d'un chemin à Vimenet

Cette délibération fait suite à la délibération n° 2023D030 votée le 18/7/2023 qui autorisait le Maire a signé l'acte
tarial demandé par les riverains de Vimenet pour modifier le tracé d'un chemin afin de rendre plus rationnel le découpage de leurs parcelles.

Or, les échanges de terrain ont été modifiés suite à une donation au profit de M. MEYRAND Loïc.

Le partage des frais reste inchangé : les honoraires du géomètre étant à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge des riverains.

Il a été convenu que la Commune cède la parcelle cadastrée Commune de Montrodat "Vimenet" Section B n° chemin appartenant au domaine public et en contrepartie les riverains cèdent des parcelles permettant de créer le nouveau chemin.

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 le cabinet SOGEXFO a été désigné pour l'élaboration du document d'arpentage qui a été dressé et signé par toutes les parties.

Les termes de l'échange deviennent les suivants :

Monsieur le Maire propose que la Commune cède à titre d'échange la parcelle cadastrée Commune de Montrodat "Vimenet" Section B n° chemin qui suite au document d'arpentage est divisée en 2 parcelles cadastrées comme suit :

- parcelle : Section C n°1049 Lieudit : Lous Abiouradous d'une surface de 00ha 11a 51ca cédé à Monsieur BRINGER

Préfecture

Date de reception de l'AR: 15/03/2024

048-214801037-2024D016-DE

Jean-Marc

- parcelle : Section C n°1050 Lieudit : Lous Abiouradous d'une surface de 00ha 09a 38 ca cédé à Monsieur MEYRAND Loïc

Et reçoive les parcelles suivantes :

- parcelle : Section B n° 2180 Lieudit : 239 rue de la Limouzette d'une surface de 00ha01a29ca de nature Terre Sol appartenant à M. BRINGER Jean-Marc

- parcelle : Section B n°2183 Lieudit : Rauquet d'une surface de 00ha 01a 56ca de nature Terre appartenant à Monsieur MEYRAND Loïc

- parcelle : Section C n°1048 lieu dit : Chon del Roube d'une surface de 00ha 02a 11ca de nature Terre Sol appartenant à Monsieur BRINGER Jean-Marc

La valeur du bien cédé est évalué à 420.00 € et la valeur du bien reçu est évalué à 420.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée Commune de Montrodat "Vimenet" Section B n° chemin et prononce le déclassement du domaine public de ladite parcelle en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

- Autorise M. le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à l'étude de Me DELHAL notaire à Saint Chély d'Apcher sachant que les frais de notaire seront pris en charge par Monsieur BRINGER Jean-Marc, Madame BRINGER Véronique, Monsieur MEYRAND Loïc.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 15 / 03 / 20 24

et publié ou notifié

le 16 / 03 / 20 24

Préfecture

Date de réception de l'AR: 15/03/2024

048-214801037-2024D016-DE